

B le vint du mois de fevrier mil sept cens
 soixante douze a été baptisé par moi sousigné
 ptre approuvé de ce diocese catherinne francoise
 evrard fille legitime de pierre joseph et
 de marie helene paternelle cordonnier mineur
 de cette paroisse. le parain a été adrien
 francois vasseur oncle a la baptisée et la
 mareine catherinne francoise legrand jeune
 fille de cette paroisse qui ont de claris ne
 scavoit ecrire et qui ont mis leur marque
 ordinaire de ce tous deux interpellés
 marque + d'adrien vasseur
 marque + de catherinne joseph legrand
 J. f. marcant ptre

le vint du mois de fevrier mil sept cens
 soixante douze a été baptisé par moi sousigné
 ptre approuvé de ce diocese catherinne francoise
evrard fille legitime de pierre joseph et
 de marie helene paternelle cordonnier mineur
 de cette paroisse le parain a été adrien
 francois vasseur oncle a la baptisée et la
 mareine catherinne francoise- joseph legrand jeune
 fille de cette paroisse qui ont declarés ne
 scavoit ecrire et qui ont mis leur marque
 ordinaire de ce tous deux interpellés
 marque + d'adrien vasseur
 marque + de catherinne joseph legrand
 J : f : marcant ptre